

MGR FREPPEL. Les articles organiques, nous a-t-on dit, sont une partie intégrante du Concordat ; or, la plupart d'entre eux, sont inappliqués ; donc, le Concordat, lui-même, n'est pas respecté. Voilà l'argument.

Je réponds que les articles organiques sont une partie intégrante du Concordat à peu près comme l'eau est une partie intégrante du feu, comme la nuit est une partie intégrante du jour, c'est-à-dire qu'ils sont en contradiction formelle avec le Concordat, dans leurs dispositions fondamentales. Le Concordat est un acte de la société moderne ; les articles organiques sont un document d'ancien régime où sont venues se ramasser toutes les vieilles erreurs des Dupuy et des Pythou. (Interruptions.)

M LE PRESIDENT. Messieurs, vous ne pouvez pas empêcher l'orateur de répondre à M. le ministre. Veuillez garder le silence.

MGR FREPPEL. Voilà pourquoi, à la différence du Concordat, qui est resté debout dans toute son intégrité et dans toute sa vigueur, les articles organiques sont arrivés promptement à l'état de désuétude et de caducité. (Bruit à gauche.)

C'est ce que j'ai à démontrer, messieurs, c'est le fond du débat ; permettez-moi d'y insister.

M. BOISSY D'ANGLAS. Monsieur l'évêque, quand vous avez prêté serment de fidélité, les articles organiques existaient !

MGR FREPPEL. Je vais vous répondre. (Ah ! ah !)

J'ai toujours été connu pour un adversaire des articles organiques. Mes rares anciens auditeurs de la Sorbonne, que je compte encore dans cette enceinte, pourront vous dire que tel a été mon enseignement. J'ai enseigné l'infailibilité du pape en pleine Sorbonne à une époque où il y avait peut-être quelque péril à le faire, et je l'ai soutenue avec la même décision que j'ai apportée vingt ans après au concile du Vatican ; vous pouvez consulter le 4^e volume de mon *Cours d'éloquence sacrée*, 20^e leçon.

M. BOISSY-D'ANGLAS. Alors il y avait dans votre serment une restriction mentale en ce qui concerne les articles organiques ? (Très bien ! et rires à gauche.)

MGR FREPPEL. Pas du tout ! Tout le monde savait, et M. Rouland le premier, ce que je pensais des lois organiques.

Laissons de côté cette question personnelle, et venons à la thèse elle-même.

Je suppose qu'à la suite du traité de Francfort, — je prends celui-